

ROYAUME DU MAROC

PREMIER MINISTRE
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
DES PREFECTURES ET PROVINCES DU
NORD DU ROYAUME

MINISTERE DE L'INTERIEUR
COMMUNE URBAINE DE CHEFCHAOUEN

MARCHE N° DCT/PLANTATION-KHANDAK SEMMAR/CH/04-2012 RELATIF AUX TRAVAUX DE PLANTATION DU PARC DE LOISIR KHANDAK SEMMAR VILLE DE CHEFCHAOUEN

Cahier des prescriptions spéciales relatif à :

**TRAVAUX DE PLANTATION DU PARC DE LOISIR KHANDAK
SEMMAR
VILLE DE CHEFCHAOUEN**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Avril 2012

MARCHE PASSE PAR APPEL D'OFFRE OUVERT

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Entre les soussignés :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, représentée par son Directeur Général assurant le rôle du « Maître d'ouvrage », désigné ci après par « le Maître d'ouvrage » ou « l'APDN »

La Commune Urbaine de Chefchaouen, représentée par son Président assurant le rôle du « Maître d'ouvrage délégué », désigné dans ce qui suit par « le Maître d'ouvrage délégué » ou « la Commune ».

D'une part ;

Mr :

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de:

Faisant élection de domicile à :

.....

Inscrit (e) au registre de commerce de : sous le n°

Inscrit (e) sur les rôles de la patente sous le n°

Affilié (e) à la CNSS sous le n° :

Titulaire d'un compte bancaire sous le n° :

Agence de :

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I:

CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offre a pour objet : **TRAVAUX DE PLANTATION DU PARC DE LOISIR KHANDAK SEMMARVILLE DE CHEFCHAOUEN**

ARTICLE 02 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces sur les quelles s'établiront les rapports avec l'entrepreneur et qui feront foi en cas de contestation sont les suivantes :

- 1- L'acte d'engagement
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales.
- 3- Le bordereau des prix – détail estimatif.
- 4- CCAGT

En cas de discordance entre des différentes pièces les indications des prix en lettres du bordereau des prix sont tenues pour bonne.

ARTICLE 03 : TEXTES DE REFERENCES :

Sauf stipulations contraires des documents particuliers :

1. Le Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du Nord ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicable aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
3. Le Dahir 1-95-155 du 18 Rabia I 1416 (16/08/95) relatif à l'application de la loi n°6-95 portant création de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ;
4. La circulaire 4.59/SGG/CAB du 12 février 1959 et l'instruction 23.59/ SGG/CAB du 6 octobre 1959 relative aux travaux de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
5. Le décret n° 2.75.839 du 27 Hija 1395 (30 décembre 1976) relatif au contrôle des engagements des dépenses ;
6. Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 /04/1967) portant règlement général de la comptabilité publique ;
7. Le Dahir du 28 Chaoual 1367 (28 Août 1948) relatif au nantissement des marchés publics
8. Les textes relatifs à la législation et à la réglementation du travail ;

9. Les textes relatifs aux assurances contre les risques ;
10. Les bordereaux des salaires minimums applicables sur les lieux des études et travaux en vigueur à la date de remise des offres et les textes réglementant l'utilisation de la main d'œuvre ;
11. Toutes les lois et réglementations en vigueur au moment de la conclusion du marché.
12. Toutes les dispositions relatives aux marchés publics qui sont stipulés au Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence et au CCAAGT et qui ne sont pas mentionnées au CPS sont applicables.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Le soumissionnaire, en présentant son offre, déclare avoir :

- ☞ Plein connaissance de l'ensemble des travaux à exécuter ;
- ☞ Fait préciser tous les points susceptibles de contestation ;
- ☞ Bien déterminer chaque prix du bordereau ;
- ☞ Apprécier toutes difficultés résultant de l'exécution des travaux.

ARTICLE 05 : CAUTIONNEMENTS ET RETENUE DE GARANTIE.

a- Cautionnement provisoire :

En garantie des engagements, les concurrents constitueront en même temps que leurs offres un cautionnement provisoire d'un montant **de cinquante mille dirhams (50 000 DHS)**.

Ce cautionnement sera constitué sous forme d'une caution personnelle et solidaire délivrée par un organisme financier choisi parmi les établissements bancaires préalablement autorisés à cet effet.

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'administration notamment dans les cas stipulés dans l'article 15 du CCAAGT.

b- Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant initial du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieurs. Il sera constitué dans **les trente(30) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché .Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive.

c- Retenue de garantie :

Une retenue de garantie de **10% (dix pour cent)** sera opérée sur le montant de chaque décompte relatif aux travaux exécutés. Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint **7% (sept pour cent)** du montant initial du marché augmenté des avenants.

ARTICLE 06 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

La responsabilité de l'entrepreneur est totale et indivisible. En aucun cas, l'entrepreneur ne peut céder la

totalité ou une fraction du marché, ni contracter une association pour son exécution avec d'autres sociétés que celles au nom desquelles il a signé le marché, sans l'autorisation écrite de la commune. Si cette autorisation lui est accordée, l'entrepreneur n'en reste pas moins entièrement responsable de l'exécution de la totalité du marché dont les stipulations sont applicables aux sous-traitants.

L'entrepreneur est responsable de l'exécution complète du présent contrat. Dans tous les cas il est tenu d'imposer au sous-traitant des obligations telles que l'application des clauses du marché reste assurée.

L'entrepreneur demeure d'ailleurs personnellement responsable tant envers la l'administration qu'envers les tiers.

ARTICLE 07 : ELECTION DE DOMICILE

En application de l'article 17 du C.C.A.G.T, L'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite ,de l'approbation de son marché.

ARTICLE 08 : ORDRES DE SERVICE

En application de l'article 9 du décret n° 2-99-1087 du 4 mai 2000 approuvant le C.C.A.G.T :

Les ordres de services sont écrits. Ils sont signés par le maître d'ouvrage et ils sont datés, numérotés et enregistrés.

L'entrepreneur est tenu de se conformer strictement aux ordres de services qui lui seront notifiés par la Commune.

L'entrepreneur se conforme aux changements qui lui seront prescrits pendant l'exécution du marché, mais seulement lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service et sous sa responsabilité. Il ne lui est tenu compte de ses changements qu'autant qu'il justifie de cet ordre de service.

Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'entrepreneur refuse de recevoir notification des ordres de services, Il est dressé un procès-verbal de carence par le maître d'ouvrage.

En cas de groupement d'entreprise, les notifications sont faites au mandataire qui a, seul, qualité pour présenter des réserves au nom du groupement. Lorsque l'entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service dépassent les obligations de son marché, il doit, sous peine forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée au maître d'ouvrage dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification de cet ordre de service. La réclamation ne suspend pas l'exécution de l'ordre de service à moins qu'il en soit ordonné autrement par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 09 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de la totalité des travaux est fixé à **6 (Six) MOIS**, il prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux précités.

Les arrêts de chantier dus aux cas de force majeurs devront être signalés dans les 48 heures à la l'administration.

ARTICLE 10 : PENALITE POUR RETARD

En application de l'article 60 du C.C.A.G.T, et en cas du retard dans la livraison des travaux qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixée, il est appliqué, une pénalité journalière à l'encontre de l'entrepreneur ; Cette pénalité est fixé égale à UN POUR MILLE (1/1000) du montant de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée. Ce montant est celui du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Les pénalités sont encoures du simple fait de la constatation du retard par le maître d'ouvrage, sans préjudice de toute méthode de recouvrement, déduit d'office le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont il est redevable à l'entrepreneur.

Le montant des pénalités est plafonné à dix pourcent (10%) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'APDN.

Le fonctionnaire chargé de fournir en titre du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemments ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28.08.1948 est Le Directeur Général de l'APDN.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'APDN, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire, et sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « Exemple Unique » et destiné à former titre de nantissement.

Les frais de timbre de l'exemplaire fourni au titulaire ainsi que les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 12 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS :

L'entrepreneur recrutera parmi les ouvriers qui lui seront présentés par le bureau de placement 70% au moins des ouvriers non permanents nécessaires pour compléter l'effectif indispensable au fonctionnement du chantier.

En application de l'article 20 du C.C.A.G-T L'entrepreneur doit demander au bureau de l'emploi local de lui fournir, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les ouvriers non permanents nécessaires pour compléter l'effectif indispensable au fonctionnement du chantier.

ARTICLE 13 : CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE :

L'entrepreneur devra avoir sur le chantier la liste constamment tenue à jour des ouvriers employés sur le chantier.

Les ouvriers présentés par le bureau de placement seront portés sur une liste à part.

Les ouvriers devront pouvoir présenter à toute réquisition de l'administration l'attestation ou la carte d'identité délivrée par l'autorité de contrôle, qui seront les seules pièces admises à justifier les conditions de résidence imposées par l'article précédent.

ARTICLE 14 : ASSURANCE

En application de l'article 24 du C.C.A.G-T, l'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage avant tout commencement des travaux, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché, à savoir celles se rapportant :

- a) aux véhicules automobiles utilisés sur le chantier qui doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur :
- b) Aux accidents du travail pouvant survenir au personnel de l'entrepreneur qui doivent être couverts par une assurance conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés de l'entrepreneur ou de ses sous traitants.

A ce titre, l'entrepreneur garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêt ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge, et dépense de toute nature relative à ces accidents.

L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit le maître d'ouvrage de tout accident survenu sur son chantier et le consigne sur le cahier de chantier.

- c-) A la responsabilité civile incombant à la fois au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur.

ARTICLE 15 : CAS DE FORCE MAJEUR.

On considère comme cas de force majeure, tout cataclysme et tout événement imprévisible qui ne serait pas le fait du fabricant ou de l'entrepreneur et qui mettrait ce dernier dans l'impossibilité de respecter les clauses du

présent marché.

L'entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devrait aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure, et ces conséquences probables sur la réalisation du marché.

ARTICLE 16 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR SUR LES LIEUX DES TRAVAUX.

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur doit être présent en permanence sur le lieu d'exécution des travaux ou se faire présenter par un agent dûment agréé par le maître d'ouvrage, muni des pouvoirs nécessaires, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de son absence.

ARTICLE 17 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX :

L'entrepreneur doit se référer aux articles 52 et 53 du C.C.A.G.T

ARTICLE 18 : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES :

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivant les règles et usages et conformément aux stipulations de bordereau des prix. Si les désignations du C.P.S ou des plans ne sont pas suffisantes, il demeure bien entendu que la signature du marché implique que les renseignements complémentaires ont été obtenus par l'entrepreneur, avant la remise de ses offres de prix.

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE

A la fin des travaux de tous les corps d'état il aura procédé en présence de l'entrepreneur à la réception provisoire des travaux.

Le maître de l'ouvrage décidera après la visite des lieux si cette réception peut être prononcée.

Tous les défauts constatés lors de cette visite devront être réparés conformément aux règles de l'art, si non la réception ne peut être prononcée, sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive aura lieu **VINGT QUATRE mois (24 mois)** après la date de la réception provisoire des travaux, et la retenue de garantie sera débloquée après que la réception définitive peut être prononcée sans réserve du maître d'ouvrage.

Pendant cette période de garantie, l'entrepreneur assurera l'entretien, l'arrosage et le gardiennage de ces espaces verts.

ARTICLE 21 : LITIGES OU CONTESTATIONS

Tous litiges ou contestations pouvant être soulevés entre l'entrepreneur et l'administration contractante à l'occasion de l'exécution des travaux, objet du présent marché seront de la compétence des tribunaux du Maroc.

ARTICLE 22 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Conformément à l'article 79 du règlement ci-dessus, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire

dans un délai maximum de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis à vis du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

ARTICLE 23 : RESILIATION

Dans le cas où l'entrepreneur ferait preuve d'une insuffisance ou en cas de non-exécution des clauses du présent C.P.S l'administration mettrait l'entrepreneur en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne devra pas être inférieur à 15 jours.

Passé ce délai si la clause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans indemnités aucune.

ARTICLE 24 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur devra supporter les frais de timbres et s'il y a lieu les frais d'enregistrement des différentes pièces du marché.

ARTICLE 25 : VALIDETE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par le Directeur Général de l'APDN.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1. PREPARATION DU SOL

1.1 Préparation du terrain

Toute mise en place de la terre végétale doit obligatoirement être précédée d'un décompactage du fond de forme sur une épaisseur minimum de 30 cm afin de permettre la liaison entre la couche de terre végétale d'apport et le sous-sol.

Le décompactage sera réalisé avec l'aide d'un engin agricole type rotavator dans les endroits dégagés, ou manuellement. En aucun cas cette opération sera réalisée avec les dents d'une pelle mécanique.

1.2 Défrichage - Epierrage

L'opération consiste à un nettoyage du terrain en exécutant :

a- L'épierrage : la zone à planter doit être nettoyée et débarrassée des grosses pierres et cailloux.

b- Enlèvement de la végétation existante : le terrain doit être assaini de la végétation en place et des mauvaises herbes qui ne sont pas insérées dans le plan d'aménagement.

c- Evacuation des terres excédentaires, pierres et cailloux.

1.3 Modelage des terrains

Les terrains devant recevoir les plantations seront aménagés et nivelés suivant les plans fournis par l'Architecte et les indications données sur place.

1.4 Fosses de plantation:

Lors de l'ouverture des trous de plantation, l'entrepreneur veillera à ce que la terre des horizons supérieurs soit séparée de celle des horizons inférieurs tout en veillant à enlever toutes les pierres.

Lors de l'opération de rebouchage des trous, qui ne se fera, d'ailleurs qu'après réception des travaux d'ouverture des trous, la terre des horizons supérieurs, préalablement débarrassée de toutes les pierres et enrichie par des apports de terre aux alentours du trou qui doit être mise la première au fond du trou. La terre des horizons inférieurs sera mise en dernier pour finir le rebouchage du trou et fermer l'impluvium. L'impluvium devra être établi sur un rayon de 50 cm autour de l'axe du plant.

Profondeur des fosses en mètre sur toute la surface prévue

Pelouse :	0,30
Plantes couvre sol :	0,30
Massifs d'arbustes :	0,50
Massifs de la bande boisée :	<u>0,50</u>

Profondeur des fosses des plantes isolées

Arbustes isolés :	0,60
Arbres isolés :	1mx1mx1m

Ces profondeurs étant comprises à compter du niveau sol fini. Avant la mise en place de la terre végétale, le sol sera décompacté à 20cm du niveau de fond de forme sur toute la zone à planter ou à engazonner, ce travail étant complété par le ramassage et l'évacuation à la décharge publique, de tous les éléments mis à découvert (souches, pierres, etc.).

L'entrepreneur ne pourra élever une quelconque réclamation de quelque nature que ce soit, sur la nature du terrain rencontré suivant les profondeurs de terrassement et l'abondance des eaux.

ARTICLE 2. FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA TERRE VEGETALE

La terre végétale doit être friable, propre et libre de toutes impureté, pierres et de corps étrangers. La terre de référence

est une terre franche de texture limono sableuse et perméable approchant les caractéristiques suivantes :

50% de sable

40% éléments très fins [limons (0,002 à 0,02 mm) + argile (moins de 0,0002 mm)]

30% argile (moins de 0,002 mm) seule

2% minimum de matière organique en poids sec

pH compris entre 5,5 et 7

rapport C/N entre 8 et 12

absence des éléments toxiques et de produits rémanents

5% maximum de pierre et graviers (2mm à 2 cm)

Il s'agit de constituer à la fois un milieu filtrant et un support favorable au bon développement des végétaux.

La terre végétale complémentaire proviendra d'approvisionnements extérieurs au terrain.

L'entreprise devra faire connaître et accepter par le Maître d'oeuvre avant la fourniture :

- le lieu d'extraction,

- la profondeur maximale d'extraction qui ne devra pas dépasser 0,40 m

- l'analyse physicochimique et granulométrique d'échantillons moyens représentatifs

L'Entrepreneur devra remettre un échantillon de la terre à fournir et se conformer pour la livraison, à l'échantillon agréé, faute de quoi elle sera refusée et devra être immédiatement remplacée.

Si l'analyse d'échantillons indique les lacunes dans la qualité de la terre végétale, il devra apporter les amendements physiques, organiques et chimiques qui s'imposent. Cet apport doit être justifié par l'analyse des amendements employés et devront présenter toutes les garanties légales en cours.

La terre mise en place sera conforme aux prescriptions du présent C.P.S, cette terre étant finement ameublie lors de sa mise en place, laquelle sera faite par temps sec.

L'entreprise devra s'assurer du maintien de la propreté de la terre végétale mise en place. Elle prendra notamment à sa charge les frais de désherbage éventuels pendant toute la durée du chantier.

Correction du pH et fertilisation

Les matériaux utilisés doivent être en conformité avec les normes en vigueur.

La nécessité d'un éventuel fractionnement dépend de la quantité et des produits utilisés.

Dans le cas où il serait nécessaire de corriger le substrat, la date de la mise en œuvre de l'engrais est fonction de la nature des produits employés, notamment leur potentialité de lessivage.

La nécessité d'un éventuel fractionnement dépend de la quantité et des produits utilisés.

Les engrais utilisés doivent porter la mention « pauvre en chlore » :

Dans tous les cas les engrais de fond seront appliquer à la plantation ; un apport d'engrais de fond de type NPK 14.28.14 ou 4.8.6 doit être réalisé à la plantation dans les doses suivantes :

1 kg par arbre

0,7 kg par baliveau

0,3 kg par arbuste

0,15 kg par m² de gazon

Le prix d'apport des engrais de fond à la plantation est compris dans les prix unitaires des végétaux.

L'épandage d'engrais doit être suivi d'un arrosage conséquent

Apport de la fumure organique

Un apport de fumier doit être effectué avant la plantation pour permettre le bon développement des plantes durant le stade de croissance

Qualité :

Il est prescrit d'apporter du fumier d'ovins bien décomposé vu ses meilleures qualités physico-chimiques.

Quantité :

On prescrit 5 à 6 kg de fumier par trou de plantation des arbres, ainsi qu'environ 0,01 m³ par mètre carré planté.

Mode d'épandage :

Le fumier doit être mélangé à la terre végétale puis remis au fond pour servir de support ou mélangé avec la terre végétale sur une profondeur de 20cm pour les gazons et plantes couvre sol.

ARTICLE 3. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA PLANTATION**3.1. Mode d'exécution des plantations**

Les travaux de plantations doivent être en tout point effectués dans les règles de l'art. A cet effet le travail à la tâche est interdit.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur les soins à apporter aux travaux de plantations et à la nécessité d'avoir sur le chantier un personnel qualifié.

3.2. Périodes de plantation

Les racines des arbres et des arbustes sont rafraîchies en recépant les extrémités et en supprimant les parties meurtries et desséchées. On poursuit le modelage de l'appareil racinaire en vue d'un enracinement ultérieur abondant et régulièrement réparti.

Les racines des plants en « racine nue » sont pralinées au moment de la plantation puis étalées soigneusement et garnies de terre la plus meuble et la plus fine.

Cette terre est mise en place à la main, en tassant modérément pour qu'il ne subsiste pas de vide. Le trou est ensuite rempli en piétinant doucement, surtout vers les abords pour affermir le remblai.

Après la plantation, une cuvette est aménagée au pied de chaque arbre.

Après la taille des racines, il peut avoir lieu de réduire en proportion la partie aérienne, en éliminant tous les rameaux inutiles et en diminuant, de façon équilibrée, d'un tiers les branches utilisables. Il s'agit essentiellement d'une taille destinée à assurer la reprise du végétal.

3.3. Plombage

Le plombage est un tassement hydraulique destiné à combler les vides entre la terre et l'appareil racinaire.

Il est obligatoire, même si l'état hydrométrique du sol peut faire croire à son inutilité. Les terres très mouillées présentent de grosses mottes que seul le plombage peut liaisonner (50 litres d'eau au moins pour les arbustes).

Cette opération est différente des arrosages exécutés dès le printemps au titre de l'entretien.

3.4. Le stockage et la jauge

Dans le cas d'une mise en jauge sur le chantier, le système racinaire est praliné, la hauteur de la terre végétale sur les racines doit être de 30 cm minimum, un paillage vient en surépaisseur.

Les jauges doivent être situées en points hauts afin d'éviter toute stagnation d'eau.

Le maître d'œuvre doit refuser la plantation des végétaux dont le système racinaire présente un début de pourrissement ou de séchage ou de gel, ou dont le stockage ou la mise en jauge n'est pas conforme aux indications ci-dessus.

3.5. Qualité des plantations

Les caractéristiques de genres, d'espèces, de variété, de force ou de taille ainsi que les quantités doivent être respectées.

En vue de la désignation de l'entreprise adjudicataire, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger des entreprises sollicitées à ce titre, la production de copies certifiées des actes authentiques de commandes et de réservations des végétaux, adressées par elles à leurs pépiniéristes fournisseurs ainsi que les confirmations de fournitures par ces mêmes pépiniéristes. Le maître d'œuvre peut vérifier sur place la réalité des productions végétales avant la signature du marché.

Les plantes doivent être de premier choix, saines et vigoureuses, de qualité loyale et marchande, bien constituées, exempts de toutes tares et maladies, sans mousse ni gerçures, le fournisseur devra être agréé par le Maître d'œuvre.

Les racines seront sans écorchures, bien ramifiées pourvues d'un chevelu suffisamment abondant conservé autant que possible dans son intégrité.

Les racines ne doivent en aucun cas être éclatées ou blessées.

Les arbres auront un tronc bien droit exempt de nodosités ou de plaies.

Tout arbre ayant une motte cassée sera refusée.

Tous les végétaux, les arbres, les arbustes seront livrés obligatoirement avec leur motte en bac, sachet ou équivalent, étiquetés à raison d'une étiquette par 10 plantes de même espèce.

Les palmiers

La hauteur des palmiers devra être conforme aux indications du bordereau de prix pour obtenir un effet décoratif maximum : les palmiers ne sont pas dispersés d'une manière aléatoire, mais devront obligatoirement répondre à un effet de composition paysagère qui sera précisé par l'architecte paysagiste et par des plans d'aménagement paysager et plans de plantation.

L'entrepreneur devra faire en sorte qu'il n'y ait pas de disparité dans l'alignement, la différence de hauteur entre deux palmiers voisins ne pourra excéder 0,25m.

Il devra également prendre ses dispositions dans ses approvisionnements pour planter des alignements de hauteur homogène, la différence des stipes entre le premier et le dernier de l'alignement ne pourra dépasser 0,50.

Les catégories de palmiers sont précisées sur le plan de plantation l'entrepreneur est tenu de s'y conformer.

Les arbres

Les arbres feuillus à tiges doivent avoir une tête bien formée, régulière, en aucun cas déportée ou déséquilibré en de densité constante, bien fournie, sans moignon, d'une seule flèche, sans grosse branche concurrente, et sans blessure.

Les départs de branches, de rameaux, de brindilles, doivent être réguliers et sans vides.

La foliaison doit être régulière, bien fournie, sans manque, ni défaut.

D'une façon générale, les feuillus près des cheminements devront être formés obligatoirement en haute tige de façon à ce que les branches latérales et les feuillages ne se développent qu'à partir de 2m de hauteur.

Pour toute précision des aspects de spécification techniques concernant la circonférence du tronc, l'entreprise se reportera au tableau descriptif et quantitatif ci-joint.

Indépendamment de leur qualité, la bonne reprise des végétaux dépend des conditions générales des transplantations de la durée du transport et du soin apporté à leur plantation. Elle est sous la responsabilité pleine et entière de l'entrepreneur.

3.6. Transport des plantes

Les plantes destinées au chantier devront faire l'objet de tri au niveau de la pépinière ; un certificat de tri est délivré à l'entrepreneur par le responsable de la pépinière.

La durée de conservation des plants en jauge sur les lieux du chantier ne doit pas dépasser 48 heures.

Les travaux de regain doivent concerner le remplacement de toutes les plantes non réussies. Il est précisé que ces travaux de regain doivent s'effectuer même lorsque le taux de réussite est supérieur à 80 % mais inférieur à 100 %.

Des précautions doivent être prises lors de l'opération de transport.

Tous les arbres et arbustes doivent être apportés en mottes. La motte sera conservée intacte. Ils seront disposés sur le camion de telle manière d'éviter toutes cassures ou destruction de la motte.

Il faut veiller à ce que la plante ne soit pas blessée au cours du transport.

Le moment du transport du matériel sera pris en considération. Il sera fait en temps frais de préférence la nuit, cela pour éviter le dessèchement des racines et plant entier en cas de température élevée. En plus une bâche sera montée sur le camion pour protéger la marchandise des intempéries.

3.7. Réception des plants

Comme dans le cas du transport, le déchargement sera fait avec minutie pour éviter toute destruction des plantes. Avant la plantation, celles-ci doivent être placées dans un endroit frais et humide afin de diminuer la transpiration et éviter le dessèchement.

3.8. Manipulation des plants

Lors de distribution du matériel végétal aux lieux de leur plantation définitive le manipulateur prendra tous les soins nécessaires à la bonne santé des plants. Ceux-ci doivent être manipulés convenablement.

3.9. Piquets pour haubanage

Piquet en bois d'Eucalyptus ou équivalent, écorcé, longueur 0,80m, diamètre 0,05m.

La partie enterrée sera affûtée et préalablement carbonisée jusqu'à 20cm, au dessus du sol fini. Une gorge est pratiquée dans les piquets pour fixer les fils de tension.

3.10. Fils et colliers pour haubanage

Les fils de tension en acier galvanisé seront d'un diamètre de 3,2mm.

Les colliers seront réglables de manière à pouvoir être desserrés au fur et à mesure de la croissance de la plante. Ils seront conçus de telle manière que les fils tendeurs ne soient jamais en contact avec le sujet. Un bourrelet souple sera prévu à cet effet.

L'entrepreneur proposera à l'agrément du Maître d'œuvre plusieurs modèles de colliers, afin que celui-ci puisse arrêter son choix.

3.11. Tuteurs

Tuteurs d'arbres tiges

Tuteur en bois d'Eucalyptus ou équivalent, longueur adapté à la taille de la plante, diamètre 12cm.

La partie à enterrer sera affûtée en pied et préalablement carbonisée jusqu'à 20cm, au dessus du sol fini, ces tuteurs ne doivent pas affectés les racines des plantes.

Tuteurs de baliveaux

Tuteurs en bambous, longueur en fonction de la taille de la plante, diamètre suivants :

Les tuteurs pour les plants forestiers destinés à être formés en baliveau, reçoivent un tuteur en bambou de qualité extra dure en premier choix, de hauteur et de circonférence moyenne :

h = 120 cm circ. = 10/12
h = 150 cm circ. = 12/14
h = 210 cm circ. = 16/18
h = 250 cm circ. = 18/20

Ils sont enfoncés d'au moins 0,30 m par rapport au fond de forme de la fosse de plantation, et ont une hauteur minimale de plus de 0,50 m par rapport au sujet concerné.

Pour les conifères et les arbres en mottes, les tuteurs sont implantés en oblique.

Pour les arbres caducs :

- dans les aménagements ouverts au publics, le tuteur est implanté à l'opposé de l'angle de vue du promeneur, afin d'être mieux dissimulé ;
- dans les boisements fonctionnels, les tuteurs sont mis en place face aux vents dominants, en vue d'éviter tout frottement avec le tronc ;
- dans les plantations routières, le tuteur est implanté face au sens de circulation des véhicules. Il a également un rôle de protection contre les matériels de fauchage.

3.12. Colliers pour tuteurage

Colliers constitués d'une lanière de caoutchouc réglable. L'entrepreneur devra en proposer l'agrément au Maître d'œuvre.

3.13. Arrosage

Une dose d'arrosage doit être apportée immédiatement après plantation pour humidifier le substrat et permettre une bonne repousse du plant.

Il est préférable que l'eau soit apportée sous forme de pluie fine pour garder la structure du sol intacte.

Pour assurer une bonne réussite des plantations, l'entrepreneur devra assurer leur arrosage durant la période des **24 mois** après la réception des travaux, à partir du système d'arrosage et des bouches d'arrosage installés. Toutefois, un apport principal de 15 à 20 litres d'eau par arbre est obligatoire au moment de la transplantation.

L'eau d'arrosage n'est pas à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 4. ENTRETIEN

L'entretien s'étale sur une période de **24 mois après la réception provisoire** et concerne l'ensemble du bois du Khandak Semmar.

Après être plantés, les végétaux doivent faire l'objet de soins cultureux particuliers.

L'entretien est basé aussi sur des apports d'eau, de fertilisants et les traitements phytosanitaires pour assurer le meilleur développement des plants, ainsi que le désherbage de l'ensemble des espaces.

Il se pourrait qu'il y ait des végétaux n'ayant pas repris et qui sont considérés comme manquants. A cet effet, leur substitution doit être faite dans les plus brefs délais dans le cadre de la garantie.

Les travaux d'entretien sur les parties installées par l'entreprise, comprennent, mais ne se limite à :

- Remplacement de toute plante morte ou souffrante, parmi les plantes fournies dans le cadre du marché, y compris les fleurs de saison.
- Bêchage au pied des arbres, suivant un diamètre de 1m environ et 15cm de profondeur en évitant de blesser le collet et les racines de l'arbre.
- Le dressage du sol.
- Binages aussi fréquents que nécessaire autour des arbustes, plants et conifères pour maintenir la terre ameublie.
- Désherbage pour éliminer les plantes spontanées qui ne s'inscrivent pas dans l'aménagement.
- Arrosage des espaces verts à partir des bouches d'arrosage et / ou du système d'irrigation installé sur place. L'eau n'est pas à la charge de l'entrepreneur. Arrosage sera réparti selon les besoins de la végétation sur place.
- Taille des haies pour obtenir la forme désirée ainsi que les formes topiaires demandées par le maître d'œuvre.
- Pulvérisation nécessaire pour garantir les plantations des attaques des insectes et des maladies diverses, et traitement phytosanitaire divers sur l'ensemble du jardin et non seulement les nouvelles plantations.
- Redressement des arbres inclinés par le tassement des terres ou du vent.
- Remplacement des tuteurs cassés
- Tonte mécanique des pelouses afin que le gazon ne dépasse pas 10cm.
- Roulage au rouleau afin que le tapis de gazon soit uniforme sans ondulation.
- Le nettoyage du terrain avec l'enlèvement de tous les déchets de coupe et les feuilles mortes doit être effectué régulièrement, y compris l'évacuation des déchets ne provenant pas des opérations de jardinage.

Pour les arbres existants :

- Élagages des arbres : enlèvement du bois mort, taille de formation des branches brisées et éclaircissement, et l'application des produits cicatrisants appropriés.
- Le nettoyage du terrain avec l'enlèvement de tous les déchets de coupe et les feuilles mortes doit être effectué régulièrement, y compris l'évacuation des déchets ne provenant pas des opérations de jardinage.

Cette liste de travaux n'est pas limitative ; l'entrepreneur devant accomplir tous les travaux nécessaires pour assurer la réception définitive.

Les végétaux défectueux avant la fin du délai seront remplacés et il sera donné pour ceux-ci un nouveau délai de garantie

équivalent au premier.

Les travaux d'entretien doivent être assuré dès la plantation des plantes jusqu'à la réception définitive, qui se prononcera après 24 mois de la réception provisoire..

ARTICLE 5. DEGATS CAUSES AU TIERS

L'entrepreneur demeurera seul responsable et sans recours contre le Maître d'ouvrage, des dommages, des dégâts et accidents causés à des tiers, qui pourraient résulter de l'élagage des arbres, même s'il n'y a ni faute ni négligence de sa part ou de celle de son personnel.

L'entrepreneur devra à cet effet contracter une assurance spéciale pour dégâts ou accidents causés aux tiers.

MODE D'EXECUTION ET EVALUATION DES OUVRAGES

PLANTATION

Note : les prix unitaires comprennent le prix de l'entretien jusqu'a la réception définitive

1. TRAVAUX PREPARATOIRES PLANTATIONS

PRIX N° 1.1. DECOMPACTAGE ET NETTOYAGE DE LA TERRE EXISTANTE

Ce prix comprend le décompactage du fond de forme sur une épaisseur minimum de 20 cm afin de permettre la liaison entre la couche de terre végétale d'apport et le sous-sol.

Le décompactage sera réalisé avec l'aide d'un engin agricole type rotavator dans les endroits dégagés, ou manuellement. En aucun cas cette opération sera réalisée avec les dents d'une pelle mécanique.

Le prix comprend le réglage final pour la plantation dans les endroits qui ne bénéficieront pas d'un apport de terre végétale supplémentaire.

Ouvrage payé au mètre carré au prix.....N° 1.1

PRIX N° 1.2. FOURNITURE ET ETALAGE DE LA TERRE VEGETALE

Ce prix comprend la fourniture de terre végétale conforme aux spécifications ci avant, libre de toute impureté, le transport et mise en œuvre suivant les indications de l'architecte sur l'ensemble des espaces à planter et derrière les murs de soutènement, y compris le façonnage du terrain et le mélange avec les amendements et avec le substrat existant dans les fosses de plantation. Avant toute mise en œuvre, la terre végétale fournie par l'entreprise peut être soumise au contrôle du Maître d'ouvrage ou du bureau d'étude et sa qualité sera confirmée par une analyse physicochimique au frais de l'entrepreneur, y/c réglage final et dressage du terrain après mélange avec le fumier dans les endroits indiqués par l'architecte paysagiste. La quantité de terre est mesurée foisonnée à la livraison.

Ouvrage payé au mètre cube au prix.....N° 1.2

PRIX N° 1.3. FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE FUMIER BIEN DECOMPOSE

Fourniture et mise en œuvre de fumier ovin bien décomposé, y compris épandage et mélange avec le substrat de plantation. Mesurer à la livraison.

Ouvrage payé au mètre cube au prix.....N° 1.3

2. PLANTATION DES ARBRES ET PALMIERS

Les travaux de plantation des arbres comprennent le creusement des fosses de plantation d'au moins 1 m x 1 m x 1 m. Les prix comprennent également la fourniture et application des engrais de fond, le tuteurage ou haubanage par double tuteur adapté à la taille de la plante, selon besoin, et toutes les sujétions de plantation et d'arrosage, ainsi que le haubanage des palmiers. Dans aucune circonstance sera-t-il accepté l'utilisation des fils de fer ou fils fin pour attacher les arbres aux tuteurs. La circonférence du tronc est mesurée à 1m du sol.

PRIX N° 2.1. CHAMAEROPS HUMILIS

Fourniture et plantation Chamaerops humilis, y compris fosses de plantation fourniture et application d'engrais de fond, plantation, haubanage, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité

- a. 40 cm de stipeprix n° 2.1a
- b. 60 cm de stipeprix n° 2.1.b
- c. 80 cm de stipeprix n° 2.1c

PRIX N° 2.2. PARKINSONIA ACULEATA

Fourniture et plantation de Parkinsonia aculeata, 2.0m à 2.5m de hauteur, et circonférence de 10 à 12cm y compris fosses de plantation fourniture et application d'engrais de fond, plantation, haubanage, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité.....prix n° 2.2

PRIX N° 2.3. CERATONIA SILIQUA

Fourniture et plantation de Ceratonia siliqua, 2.0m à 2,5m de hauteur, et circonférence de 6 à 8cm y compris fosses de plantation fourniture et application d'engrais de fond, plantation, haubanage, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité.....prix n° 2.3

PRIX N° 2.4. CUPRESSUS 'STRICTA' 4M

Fourniture et pose de Cupressus 'stricta', 4 m de hauteur, 16 à 18cm de circonférence, de forme compacte et érigé, y compris fosses de plantation fourniture et application d'engrais de fond, plantation, haubanage, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art. Toute plante présentant les branches à tendance étalée sera refusée.

Ouvrage payé à l'unité.....prix n° 2.4

PRIX N° 2.5. OLEA EUROPAEA

Fourniture et plantation de Olea europaea hauteur de 3 m à 3,5m de hauteur et circonférence supérieur à 25cm, bien ramifié, y compris fosses de plantation fourniture et application d'engrais de fond, plantation, haubanage, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité.....prix n° 2.5

PRIX N° 2.6. SCHINUS TEREBENTHIFOLIUS

Fourniture et plantation de Schinus terebenthifolius de 3m à 3,5m de hauteur, circonférence du tronc 14 à 16cm, port demi tige couronné y compris fosses de plantation fourniture et application d'engrais de fond, plantation, haubanage, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité.....prix n° 2.6

PRIX N° 2.7. CALLISTEMON VIMINALIS

Fourniture et plantation de Callistemon viminalis de 3m à 3.5m de hauteur, 12 à 14cm de circonférence, y compris fosse de plantation, fourniture et application d'engrais de fond, tuteurage, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art

Ouvrage payé à l'unitéprix n° 2.7

PRIX N° 2.8. JACARANDA MIMOSIFOLIA

Fourniture et plantation de Jacaranda mimosifolia de 3,5 à 4m, circonférence du tronc 16 à 18cm y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 2.8

PRIX N° 2.9. PINUS SP

Fourniture et plantation de Pinus pinaster ou P. halepensis de 2.5 à 3m de hauteur, 14 à 16cm de circonférence, y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 2.9

PRIX N° 2.10. POPULUS ALBA

Fourniture et plantation de Populus alba de hauteur 3.5m à 4m, circonférence du tronc de 14 à 16cm ; compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 2.10

PRIX N° 2.11. TAMARIX GALLICA

Fourniture et plantation de Tamarix gallica, 1.0m à 1,5m de hauteur, et circonférence de 6 à 8cm y compris fosses de plantation fourniture et application d'engrais de fond, plantation, haubanage, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité.....prix n° 2.11

3. PLANTATION DES ARBUSTES, PLANTES GRASSES ET COUVRES SOL

Les travaux de plantation des arbustes comprennent le creusement des fosses de plantation de 0.5 à 0.6m tant en profondeur, tant sur les côtés. Pour les plantes basses et couvre sol, la préparation du terrain à 30cm de profondeur sur la superficie des massifs est compris dans les prix unitaires des plantes. Les prix comprennent également la fourniture et application des engrais de fond, le tuteurage ou étendage de la plante et toutes les sujétions de plantation et d'arrosage.

PRIX N° 3.1. THEVETIA PERUVIANA

Fourniture et plantation de Thevetia peruviana de 1.5m de hauteur y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.1

PRIX N° 3.2. TECOMARIA CAPENSIS

Fourniture et plantation de Tecomaria capensis 1m de hauteur y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.2

PRIX N° 3.3. LONICERA

Fourniture et plantation de Lonicera sp. de 1m de hauteur y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.3

PRIX N° 3.4. MYOPORUM LAETUM

Fourniture et plantation de Myoporum laetum de 0,5m y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.4

PRIX N° 3.5. NERIUM OLEANDER

Fourniture et plantation de Nerium oleander de 0,6m y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.5

PRIX N° 3.6. YUCCA ALOIFOLIA

Fourniture et plantation de Yucca aloifolia y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au

- a) hauteur 1,2m.....prix n° 3.6. a
- b) hauteur 0,9m.....prix n° 3.6. b
- c) hauteur 0,6mprix n° 3.6. c

PRIX N° 3.7. ALOES ARBORESCENS

Fourniture et plantation de Aloes arborescens y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.7

PRIX N° 3.8. AGAVE AMERICANA PANACHE

Fourniture et plantation de Agave americana panaché Ø 60cm, hauteur minimal 60cm y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art. Les plantes auront un port en rosette équilibré sans feuilles cassées.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.8

PRIX N° 3.9. AGAVE AMERICANA VERT

Fourniture et plantation de Agave americana vert Ø 60cm, hauteur minimal 60cm y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art. Les plantes auront un port en rosette équilibré sans feuilles cassées.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.9

PRIX N° 3.10. AGAVE BLEU

Fourniture et plantation de Agave bleu Ø 60cm, hauteur minimal 60cm y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art. Les plantes auront un port en rosette équilibré sans feuilles cassées.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.10

PRIX N° 3.11. DIMORPHOTECA VIOLET

Fourniture et plantation de Dimorphoteka violet y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.11

PRIX N° 3.12. AEOLLANTHUS REPENS

Fourniture et plantation de Aeollanthus repens y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.12

PRIX N° 3.13. GERANIUM LIERRE ROUGE

Fourniture et plantation des Géranium lierre rouge en potée fleuri de Ø 30cm y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité au.....prix n° 3.13

PRIX N° 3.14. ALTERNANTHERA VERSICOLOR

Fourniture et plantation d'Alternanthera versicolor y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation,

et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.14

PRIX N° 3.15. SANTOLINA CHAMAECYPARISSUS

Fourniture et plantation des Santoline chamaecyparissus bouture raciné de 1an y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.15

PRIX N° 3.16. GAZANIA

Fourniture et plantation de Gazania y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.16

PRIX N° 3.17. LAVANDULA ANGUSTIFOLIA

Fourniture et plantation de Lavandula angustifolia, y compris fosse de plantation fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.17

PRIX N° 3.18. ANTHEMIS

Fourniture et plantation d'Anthemis, y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.18

PRIX N° 3.19. EURIOPS

Fourniture et plantation des Euriops y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.19

PRIX N° 3.20. PENNISETUM SETACEUM 'RUBRUM'

Fourniture et plantation des Pennisetum setaceum 'rubrum' y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.20

PRIX N° 3.21. PENNISETUM SETACEUM

Fourniture et plantation des Pennisetum setaceum y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.21

PRIX N° 3.22. PHORMIUM TENAX

Fourniture et plantation des Phormium tenax en touffe de hauteur de 80cm, y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.22

PRIX N° 3.23. STRELITZIA REGINAE

Fourniture et plantation des Strelitzia reginae en touffe, y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.23

PRIX N° 3.24. AGAPANTHUS

Fourniture et plantation des Agapanthus y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.24

PRIX N° 3.25. CESTRUM NOCTURNUM

Fourniture et plantation de Cestrum nocturnum y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.25

PRIX N° 3.26. JASMINUM OFFICINALIS

Fourniture et plantation de Jasminum officinalis y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.26

PRIX N° 3.27. ROSA DAMASCENA

Fourniture et plantation de Rosa damascena y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.27

PRIX N° 3.28. FELICIA AMELLOIDES

Fourniture et plantation des Felicia amelloides bouture raciné de 1an y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé à l'unité auprix n° 3.28

PRIX N° 3.29. APTENIA CORDIFOLIA

Fourniture et plantation d'Aptenia cordifolia en boutures à raison de 25 boutures par mètre carré, y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré auprix n° 3.29

PRIX N° 3.30. FICOIDE A FEUILLES FINES

Fourniture et plantation des Ficoide à feuilles fines type Drosanthemum à raison de 30 à 40 boutures par m², y compris fourniture et application des engrais du fond, plantation, et toutes les suggestions de plantation dans les règles de l'art.

Ouvrage payé au mètre carré auprix n° 3.30

4. DIVERS

PRIX N° 4.1. CORBEILLES DE PROPETE EN BOIS

Fourniture, pose et scellement de corbeilles de propreté type Redonda Mad de Benito ou similaire, d'une hauteur de 70 cm et 46 cm de diamètre, avec structure intérieur métallique, extérieure avec 24 lames en bois exotique. Base tubulaire diamètre 195mm et panier en acier galvanisé. Le bois doit être traité avec protecteur fongicide, insecticide et hydrofuge, la finition sera en teinte acajou. Chaque corbeille sera montée sur un support en tube métallique galvanisé et peint, scellé dans un socle en béton et sera muni de deux anneaux en fer plat en haut et en bas de la corbeille. Chaque corbeille sera fournie avec un anneau en caoutchouc pour la fixation d'un sac de poubelle en plastique.

Ouvrage payé à l'unité au prix..... N°4.1

5- AMENAGEMENT DE LA SOURCE ET EQUIPEMENT POUR ARROSAGE

GENERALITES CONCERNANT LE RESEAU D'ARROSAGE

Un réseau d'arrosage automatique sera installé sur le site.
Les caractéristiques sont précisées dans les généralités ci-après et dans les descriptifs des prix suivants. Les travaux comprennent toutes les sujétions pour assurer un réseau d'arrosage automatique en bon état de fonctionnement.

5.1 : AMENAGEMENT DE LA SOURCE

PRIX N° N° 5.1.1 : TERRASSEMENT EN MASSE, EN TRANCHEE OU EN RIGOLE

Déblais manuel en terrain meuble de toute nature et toute profondeur comprenant excavation en masse en tranchée ou en rigole, étalement, mise en dépôt, réglage du fond de fouille et évacuation des terres excédentaires (l'utilisation des engins mécaniques est proscrite)

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.1.1

PRIX N° 5.1.2 : PLUS-VALUE POUR FOUILLE DANS LE ROCHER

Plus-value pour fouille dans le rocher nécessitant l'emploi d'un marteau pneumatique, d'un compresseur (l'utilisation du marteau pneumatique ou d'explosifs est proscrite)

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.1.2

PRIX N°5.1.3 : REMBLAI COMPACTE

Remblai compacté avec utilisation des terres provenant des déblais

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.1.3

PRIX N° 5.1.4: FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN PLACE D'HERRISSONAGE EN PIERRES SECHES

Fourniture, transport et mise en place d'hérissonnage en pierres sèches de 0,20 m de hauteur après damage, suivant plan d'exécution, exécutés à la main, les pierres posées la pointe en haut, compris fermeture à la pierre cassée et damage. (l'utilisation de gravois étant formellement interdite)

Ouvrage payé au mètre carré au prix..... N°5.1.4

PRIX N° 5.1.5 : BETON DE CLASSE B5 POUR BETON DE PROPRETE.

Béton de classe B5 pour béton de propreté.

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.1.5

PRIX N° 5.1.6 : BETON POUR B.A DE CLASSE B2.

Béton pour B.A de classe B2 dosé à 350 kg/m³ du ciment CPJ 45 pour caniveaux de drainage, regards de collecte de vidange et de départ y compris incorporation d'un hydrofuge de masse, coffrage et toutes sujétions de mise en oeuvre

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.1.6

PRIX N° 5.1.7 : ACIER TOR OU CARON POUR B.A.

Acier Tor ou Caron pour B.A y compris fourniture, transport, façonnage, pose et toutes sujétions.

Ouvrage payé au kilogramme au prix..... N°5.1.7

PRIX N° 5.1.8 : MISE EN PLACE DE DALLETTES DE 10 CM D'ÉPAISSEUR

Mise en place de dallettes de 10 cm d'épaisseur en Béton dosé à 350 Kg/m³ pour la protection des drains contre la pollution y compris ferrailage, scellement au mortier et toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré au prix..... N°5.1.8

PRIX N° 5.1.9 : MISE EN PLACE DE DALLETTES DE 12 CM D'ÉPAISSEUR

Mise en place de dallettes de 12 cm d'épaisseur en Béton dosé à 350 kg/m³ pour couverture des caniveaux enterrés y compris ferrailage, scellement au mortier et toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré au prix..... N°5.1.9

PRIX N° 5.1.10 : FOURNITURE, TRANSPORT ET POSE DE PIERRES SÈCHES

Fourniture, transport et pose de pierres sèches pour drains de dimensions comprises entre 40 et 120 mm y compris toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.1.10

PRIX N° 5.1.11 : FOURNITURE, TRANSPORT ET POSE DE GRAVETTE

Fourniture, transport et pose de gravette sur une épaisseur de 20 cm au dessus des pierrés pour drains y compris toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.1.11

PRIX N° 5.1.12 : FOURNITURE, TRANSPORT ET POSE DE GRAINS DE RIZ

Fourniture, transport et pose de grains de riz sur une épaisseur de 15 cm au dessus du gravette 10/15 pour drains y compris toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.1.12

PRIX N° 5.1.13 : FOURNITURE, TRANSPORT ET POSE DE TOUT VENANT DE OUED

Fourniture, transport et pose de tout venant de oued 0/60 au dessus du gravette 15/25 pour drains y compris toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.1.13

PRIX N° 5.1.14 : ENDUIT INTERIEUR ETANCHE D'ÉPAISSEUR 3 CM

Enduit intérieur étanche d'épaisseur 3 cm à réaliser en trois couches avec incorporation d'un produit Sikalite y compris toutes sujétions de mise en œuvre

Ouvrage payé au mètre carré au prix..... N°5.1.14

PRIX N° 5.1.15 : ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER BATARD

Enduit extérieur au mortier bâtard pour parement vu des regards, d'épaisseur 2 cm à réaliser en trois couches y compris toutes sujétions de mise en œuvre

Ouvrage payé au mètre carré au prix..... N°5.1.15

PRIX N° 5.1.16: FORME DE PENTE A L'INTERIEUR DES REGARDS

Forme de pente à l'intérieur des regards de collecte la cuve y compris chape de réglage de 3 cm dosé à 400 kg /m3 à réaliser en trois couches avec incorporation d'un produit Sikalite y compris toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre carré au prix..... N°5.1.16

PRIX N° 5.1.17 : BARBACANE EN PVC

Barbacane en PVC DN 50 côté arrivée des eaux de source

Ouvrage payé à l'unité au prix..... N°5.1.17

PRIX N° 5.1.18 : FOURNITURE ET POSE D'ÉCHELLES MÉTALLIQUES

Fourniture et pose d'échelles métalliques en acier galvanisé à chaud de 40 cm de largeur à l'intérieur des regards de collecte y compris ancrage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix..... N°5.1.18

PRIX N° 5.1.19 : PEINTURE VINYLIQUE

Peinture vinylique en trois (3) couches pour parements vus extérieurs

Ouvrage payé au mètre carré au prix..... N°5.1.19

PRIX N° 5.1.20 : RINÇAGE ET STÉRILISATION DES REGARDS

Rinçage et stérilisation des regards de collecte y compris toutes sujétions.

Ouvrage payé au forfait au prix..... N°5.1.20

5.2 : CONDUITES

PRIX N° 5.2.1 : TERRASSEMENT EN TERRAIN DE TOUTE NATURE

Terrassement en terrain de toute nature et à toutes profondeurs en pleine masse, en tranchée, en puits ou en rigole y compris toutes sujétions d'étalement, réglage aux alentours de l'ouvrage, mise en dépôt, remblai primaire compacté jusqu'à 20 cm au dessus de la génératrice supérieure extérieure de la conduite, remblai secondaire, évacuation des déblais excédentaires à la décharge autorisée, épuisement des eaux, débroussaillage et défrichage des bois et cultures, dessouchage d'arbres abattus et déforestation par coupe d'arbre se trouvant dans l'enceinte de l'ouvrage et toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.2.1

PRIX N° 5.2. 2: FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'UN LIT DE POSE EN SABLE DE 0,10 M D'ÉPAISSEUR

Fourniture et mise en oeuvre d'un lit de pose en sable de 0,10 m d'épaisseur compacté y compris damage et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.2. 2

PRIX N° 5.2.3 : FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'UN LIT DE POSE EN GRAVETTE DE (15 CM) D'ÉPAISSEUR

Fourniture et mise en oeuvre d'un lit de pose en gravette de (15 cm) d'épaisseur sur terrain rocheux y compris toutes sujétions

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.2.3

PRIX N° 5.2.4 : PLUS-VALUE POUR FOUILLE DANS LE ROCHER

Plus-value pour fouille dans le rocher nécessitant l'emploi d'un marteau pneumatique, d'un compresseur (l'utilisation du marteau pneumatique ou d'explosifs est proscrite)

Ouvrage payé au mètre cube au prix..... N°5.2.4

PRIX N° 5.2.5 FOURNITURE ET POSE PEHD PE 80 D.63MM

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une conduite en polyéthylène haute densité PE 80 PN 16, Ø63mm y compris les raccords, ouverture et fermeture de tranchée, fourniture et pose d'un lit de sable et d'un filet avertisseur, et toutes les sujétions de pose, raccordement et branchement, dans les règles de l'art

Payé au mètre linéaire.....au Prix 5.2.5

PRIX N° 5.2.6 CONSTRUCTION DU LOCAL TECHNIQUE ET BACHE A EAU

Ce prix rémunère la construction d'une bache à eau et local technique enterré ou semi enterré, en béton hydrofuge ; la bache à eau aura un volume de 25 m³ et le local technique une superficie de 3x4m environ avec hauteur sous plafond de 2m, y compris :

- les terrassements et fouilles
- béton armé suivant plans du BET
- les escaliers de 1.0m de largeur à l'extérieur du local,
- une trappe de visite et cheminée d'aération métallique galvanisée.
- cuvelage de la bache à eau dans les règles de l'art
- les regards et caniveau de l'évacuation des eaux pluviales, avec une pompe vide cave installés dans un regard
- Une fenêtre d'aération à grille métallique galvanisée devra être prévue sur un côté protégé par un muret de courette anglaise

- une porte métallique galvanisée qui s'ouvre à l'extérieur du local avec grille d'aération
- deux hublots d'éclairage, une au milieu de la dalle et l'autre au niveau des escaliers.
- toutes les réservations pour tuyauterie et pour branchement électrique
- Enduits intérieur et extérieur et peinture
- Revêtement anti dérapant des escaliers d'accès
- Socles pour les pompes suivant le détail du BET
- L'étanchéité et drainage aux alentours.
- Toutes sujétions pour assurer une bâche à eau et local technique fonctionnel et sécurisé

Ouvrage payé à l'ensemble..... N° 5.2.6

PRIX N° 5.2.7 EQUIPEMENT DU LOCAL TECHNIQUE ET BÂCHE À EAU

Ce prix rémunère l'équipement de la bâche à eau et local technique y compris la fourniture et pose de **deux pompes par bâche** de débit 15m³/heure chacune et ballon de pression de 500 L, tableau électrique, ensemble d'accessoires de sectionnement, canalisation, câbles électriques, la mise en place de la tuyauterie d'alimentation, et toutes sujétions nécessaires de fourniture, de pose, de branchement et de mise en fonctionnement pour alimentation des réseaux d'arrosage manuel et automatique y compris l'exécution des saignés dans la maçonnerie pour raccordement au réseau. Les caractéristiques des équipements peuvent varier suivant l'étude du réseau d'arrosage à la charge de l'entreprise, et après approbation de la maîtrise d'œuvre. La pression au clapet vanne le plus loin de doit pas être inférieur à 0.5 bar ; la pression dans l'arroseur escamotable le plus loin doit être égale à 3 bars.

L'armoire de commande et de protection sera équipée avec toutes les pièces de protection et de commande y compris :

- 1 relais de phase
- 2 relais de niveau
- 1 relais thermique
- 1 contacteur de ligne
- 1 disjoncteur différentiel
- 1 interrupteur 3 positions (manuelle, automatique, arrêt)
- voyants lumineux nécessaires (marche, manque d'eau, défaut thermique, manque phase, eau en excès)
- un pressostats de contrôle de 0 à 10 bar
- un manomètre de contrôle de pression de 0 à 10 bar
- un filtre à disque adapté au réseau.

Ouvrage payé à l'ensemble..... N° 5.2.7

PRIX N° 5.2.8 BRANCHEMENT ELECTRIQUE ET COMPTEUR

Ce prix rémunère le frais de branchement électrique et la pose du compteur y compris la démarche administratif pour l'abonnement auprès la Régie. **La consommation d'électricité pour le fonctionnement des équipements est à la charge de l'entreprise jusqu'à la réception provisoire de l'ensemble des travaux du présent marché**

Payé à l'ensemble.....au Prix 5.2.8

PRIX N° 5.2.9 RESEAU D'ARROSAGE AUTOMATIQUE

Ce prix comprend la fourniture et installation du réseau d'arrosage composé d'un maille de tuyaux à goutteurs intégrés auto réglant et enterrable pour apporter de l'eau aux massifs arbustifs et couvre sol. La maille de goutteurs seront espaces de 50 x 50cm à 30x 30cm suivant la nature des plantes et leur espacement. Le prix comprend les terrassements de toutes profondeurs dans tout terrain, les saignés sous les cheminements existants, les fourreaux, les accessoires de fixation, les raccords, les conduites en PVC ou PEHD, (de toutes dimensions y compris pour la boucle principale), et en polyéthylène, les filtres, électrovannes, câble, programmeur ou programmeurs à pile, les accessoires d'équipement complets et toutes sujétions de fourniture et de pose pour un bon fonctionnement du réseau d'arrosage. Les surfaces comptées au mètre carré ne doivent pas prendre en compte les cheminements ni terrasses même dans le cas ou la tuyauterie passe sous ces parties construites. Y compris étude d'arrosage (plans

et calculs hydrauliques...) à faire validée par le maître d'œuvre avant le démarrage des travaux.

Ouvrage payé au mètre carré auprix n° 5.2.9

PRIX N° 5.2.10 : CONDUITE EN PEHD

Ce prix comprend la fourniture et pose des conduites en PEHD pour l'alimentation du réseau goutte à goutte pour arbres en isolé seulement, les conduites pour les massifs plantés étant compté dans le cadre du prix N° 5.2, y compris tranchées, couche de sable grille avertisseur et toutes les sujétions de fourniture et pose dans les règles de l'art

Ouvrage payé à mètre linéaire au prix N° 5.2.10

- a) Ø50
- b) Ø40
- c) Ø32
- d) Ø25

PRIX N° 5.2.11 : RESEAU D'ARROSAGE GOUTTE A GOUTTE

Ce prix comprend la fourniture et pose d'un réseau d'arrosage de goutte à goutte pour l'arrosage des arbres ou arbrisseaux plantés en isolé ou en ligne isolée. Les goutteurs d'environ 3.5 L par minute seront placés en couronne de six goutteurs par arbre, au pied des arbres.

Le prix comprend le branchement aux conduites en PVC pour alimenter les secteurs, programmateurs à pile de 9V pour chacun des secteurs, regards préfabriqués, tuyaux PE diamètre 13x16mm, branchement et toutes les sujétions de mise en œuvre pour du réseau d'arrosage.

Ouvrage payé à mètre linéaire au prix N° 5.2.11

PRIX N° 5.2.12 CLAPET VANNES D'ARROSAGE

Ce prix comprend la fourniture et pose des clapets vanne d'arrosage à baïonnette y compris regard type arosage avec couvercle, fixation sur un socle en béton, raccordement au réseau d'alimentation en eau de puits, et toutes les sujétions de mise en œuvre. Les clapets vannes seront posés sur la boucle principale du réseau d'arrosage dans les parties avec les massifs, et sur les conduites pour alimenter le réseau goutte à goutte ailleurs. Y compris toutes sujétions

Ouvrage payé à l'unité au prix N° 5.2.12

BORDREAU DES PRIX – DETAILS ESTIMATIFS

**MARCHE N° DCT/PLANTATION-KHANDAK SEMMAR/CH/04-2012 RELATIF AUX
TRAVAUX DE PLANTATION DU PARC DE LOISIR KHANDAK SEMMAR
VILLE DE CHEFCHAOUEN**

ARRETEE A LA SOMME DE

.....

DRESSE PAR LE BUREAU D'ETUDES Karim BERRADA	VERIFIE PAR L'ARCHITECTE SOUSSIGNE
WISE PAR LA DIRECTION DE LA COORDINATION TERROTORIALE - APDN-	ACCEPTÉ PAR L'ENTREPRENEUR SOUSSIGNE
WISE PAR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE CHEFCHAOUEN	WISE PAR LA COMMUNE URBAINE DE CHEFCHAOUEN
APPROUVE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD DU ROYAUME	

BORDREAU DES PRIX – DETAILS ESTIMATIFS

N° de prix	Désignation des documents	U	Quant	Prix Unitaire H.T		Total H.T
				En chiffres	En lettres	
	PLANTATIONS					
1	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>					
1.1	Décompactage et nettoyage de la terre existante Mètre carré	m ²	2 600			
1.2	Fourniture et étalage de la Terre végétale Mètre cube	m ³	780			
1.3	Fourniture et mise en œuvre de fumier bien décomposé Mètre cube	m ³	52			
2	<u>PLANTATION DES ARBRES PALMIERS</u>					
2.1	Chamaerops humilis Unité a) 20 cm de stipe b) 40 cm de stipe c) 60 cm de stipe	u	50			
2.2	Parkinsonia aculeata Unité	u	60			
2.3	Ceratonia siliqua Unité	u	70			
2.4	Cupressus 'Stricta' 3M Unité	u	20			
2.5	Olea europaea Unité	u	120			
2.6	Schinus terebenthifolius Unité	u	40			

N° de prix	Désignation des documents	U	Quant	Prix Unitaire H.T		Total H.T
				En chiffres	En lettres	
2.7	Callistemon viminalis Unité	u	40			
2.8	Jacaranda mimosifolia Unité	u	80			
2.9	Pinus SP Unité	u	300			
2.10	Populus alba Unité	u	20			
2.11	Tamarix gallica Unité	u	60			
3	PLANTATION DES ARBUSTES. PLANTE GRASSES ET COUVRES SOL					
3.1	Thevetia peruviana Unité	u	75			
3.2	Tecomaria capensis Unité	u	75			
3.3	Lonicera Unité	u	150			
3.4	Myoporum laetum Unité	u	600			
3.5	Nerium oleander Unité	u	580			
3.6	Yucca aloifolia Unité					
	a- hauteur 1,2m	u	40			
	b- hauteur 0,9m	u	40			
	c- hauteur 0,6m	u	40			

N° de prix	Désignation des documents	U	Quant	Prix Unitaire H.T		Total H.T
				En chiffres	En lettres	
3.7	Aloes arborescens Unité	u	600			
3.8	Agave americana panaché Unité	u	150			
3.9	Agave americana vert Unité	u	100			
3.10	Agave bleu Unité	u	100			
3.11	Dimorphoteca violet Unité	u	1 200			
3.12	Aeollanthus repens Unité	u	250			
3.13	Géranium lierre rouge Unité	u	1 200			
3.14	Alternanthera versicolor Unité	u	2 500			
3.15	Santolina chamaecyparissus Unité	u	2 500			
3.16	Gazania Unité	u	2 500			
3.17	Lavandula angustifolia Unité	u	1 500			
3.18	Anthemis Unité	u	500			

N° de prix	Désignation des documents	U	Quant	Prix Unitaire H.T		Total H.T
				En chiffres	En lettres	
3.19	Euriops Unité	u	1 200			
3.20	Pennisetum setaceum 'Rubrum' Unité	u	400			
3.21	Pennisetum setaceum Unité	u	400			
3.22	Phormium tenax Unité	u	120			
3.23	Strelitzia reginae Unité	u	500			
3.24	Agapanthus Unité	u	1 000			
3.25	Cestrum nocturnum Unité	u	100			
3.26	Jasminum officinalis Unité	u	100			
3.27	Rosa damascena Unité	u	100			
3.28	Felicia amelloides Unité	u	2 500			
3.29	Aptenia cordifolia Unité	m²	500			
3.30	Ficoïde à feuilles fines Unité	m²	500			
4	<u>DIVERS</u>					
4.1	Corbeilles de propreté en bois Unité	u	30			

N° de prix	Désignation des documents	U	Quant	Prix Unitaire H.T		Total H.T
				En chiffres	En lettres	
5	AMENAGEMENT DE LA SOURCE ET EQUIPEMENT POUR ARROSAGE					
5.1	AMENAGEMENT DE LA SOURCE					
5.1.1	Terrassement en masse, en tranchée ou en rigole Mètre cube	m3	60			
5.1.2	Plus-value pour fouille dans le rocher Mètre cube	m3	10			
5.1.3	Remblai compacté Mètre cube	m3	20			
5.1.4	Fourniture, transport et mise en place d'hérissonnage en pierres sèches de 0,20 m Mètre carré	m2	20			
5.1.5	Béton de classe B5 pour béton de propreté Mètre cube	m3	3			
5.1.6	Béton pour B.A de classe B2 dosé à 350 kg/m3 du ciment CPJ 45 Mètre cube	m3	13			
5.1.7	Acier Tor ou Caron pour B.A Kilogramme	Kg	1 100			
5.1.8	Dalette de 10cm d'épaisseur Mètre carré	m2	30			
5.1.9	Dallettes en BA de 12 cm d'épaisseur LE METRE CARRE :	M2	5			
5.1.10	Fourniture, transport et pose de pierres sèches LE METRE CUBE :	M3	6			
5.1.11	Fourniture, transport et pose de gravette LE METRE CUBE :	M3	6			
5.1.12	Fourniture, transport et pose de grains de riz LE METRE CUBE :	M3	6			

N° de prix	Désignation des documents	U	Quant	Prix Unitaire H.T		Total H.T
				En chiffres	En lettres	
5.1.13	Fourniture, transport et pose de tout venant de oued 0/60 LE METRE CUBE :	M3	15			
5.1.14	Enduit intérieur étanche d'épaisseur 3 cm LE METRE CARRE :	M2	20			
5.1.15	Enduit extérieur au mortier bâtard LE METRE CARRE :	M2	10			
5.1.16	Forme de pente à l'intérieur des regards LE METRE CARRE :	M2	6			
5.1.17	Barbacane en PVC DN 50 L'UNITE :	U	30			
5.1.18	Fourniture et pose d'échelles métalliques LE METRE LINEAIRE :	MI	3			
5.1.19	Peinture vinylique LE METRE CARRE :	M2	10			
5.1.20	Rinçage et stérilisation des regards LE FORFAIT :	FT	1			
5.2	CONDUITES					
5.2.1	Terrassement en terrain de toute nature et à toutes profondeurs en pleine masse, en tranchée, en puits ou en rigole LE METRE CUBE :	M3	650			
5.2.2	Fourniture et mise en oeuvre d'un lit de pose en sable de 0,10 m d'épaisseur LE METRE CUBE :	M3	370			
5.2.3	Fourniture et mise en oeuvre d'un lit de pose en gravette de (15 cm) d'épaisseur LE METRE CUBE :	M3	30			
5.2.4	Plus-value pour fouille dans le rocher Mètre cube	m3	45			

N° de prix	Désignation des documents	U	Quant	Prix Unitaire H.T		Total H.T
				En chiffres	En lettres	
5.2.5	Fourniture et pose PEHD PE 80 D.63mm	MI	1 000			
	Mètre linéaire					
5.2.6	Construction du local technique et bâche à eau	ENS	1			
	Ensemble					
5.2.7	Equipement du local technique et bâche à eau	ENS	1			
	Ensemble					
5.2.8	Branchement électrique et compteur	ENS	1			
	Ensemble					
5.2.9	Réseau d'arrosage automatique	M²	2 200			
	Mètre carré					
5.2.10	Conduites en PEHD					
	Mètre linéaire					
	b) Ø50					
	c) Ø40					
	d) Ø32					
	e) Ø25					
5.2.11	Réseau d'arrosage goutte à goutte	MI	6 000			
	Mètre linéaire					
5.2.12	Clapet vannes d'arrosage	U	430			
	Unité					
TOTAL H.T. des travaux						
TVA 20%						
TOTAL T.T.C						

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme de

.....

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD DU ROYAUME	COMMUNE URBAINE DE CHEFCHAOUEN
--	---

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

**MARCHE N° DCT/PLANTATION-KHANDAK SEMMAR/CH/04-2012
RELATIF AUX TRAVAUX DE PLANTATION DU PARC DE KHANDAK SEMMAR
VILLE DE CHEFCHAOUEN**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **TRAVAUX DE PLANTATION DU PARC DE KHANDAK SEMMAR.**

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions du règlement précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage (MO) du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume**

Le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) pour ledit marché est **la commune urbaine de Chefchaouen.**

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité :

1. seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leur déclaration des salaires auprès de cet organisme

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
 - les personnes en liquidations judiciaires ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement précité.

Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents:

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1. Un dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du règlement précité, conformément au modèle joint en annexe 1;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (statuts de la société, PV des AG et / ou du conseil d'administration conférant ces pouvoirs au (x) signataires, où décisions délégrant ces pouvoirs, le tout en pièces originales légales ou en copies certifiées conformes);
- c) l'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement précité . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) l'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu ; l'attestation de caution doit être établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 et porter expressément les deux dispositions suivantes:
 - le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de celle-ci;
 - la banque renonce expressément au bénéfice de discussion et de division
- f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2. Un dossier technique comprenant :

- Une note détaillée indiquant les moyens techniques et financiers du soumissionnaire ;
- Les références techniques pour les travaux similaires réalisées et achevées par le soumissionnaire, appuyées des attestations originales ou copies certifiées conformes, datées et lisibles, délivrées par les maîtres d'œuvres et/ou les maîtres d'ouvrages sous la direction desquels ces prestations ont été exécutées ; ainsi que les fiches de présentation des références précitées ;

3. Une offre technique comprenant :

- Une note détaillée indiquant les moyens humains : effectif permanent de la société (**dûment justifié par des copies des déclarations de CNSS et copies des diplômes, CV de l'équipe proposée pour la réalisation des travaux, compétence etc..**).
- Planning.

Article 5 : Composition du dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier consultation d'offres comprend :

- copie de l'avis d'offres,
- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales dûment signé est paraphé à toutes les pages;
- le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- le modèle de déclaration sur l'honneur (annexe 1);
- le modèle du cautionnement provisoire (annexe 2);
- le modèle de l'acte d'engagement (annexe 3);
- le présent règlement de la consultation.

Article 6 : Modification dans le dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier de consultation. Ces modifications ne peuvent en aucun changer l'objet de consultation.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres devant procéder à l'ouverture des plis, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

Article 7 : Répartition en lots

La présente consultation concerne un marché lancé en lot unique.

Article 8 : Retrait des dossiers de consultation

Le dossier consultation est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Article 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrages à un concurrent, à la demande de ce dernier, sera communiqué dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de consultation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- un dossier administratif (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- un dossier technique (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- une offre technique (Cf. article 4-3 ci-dessus) ;
- une offre financière comprenant :
 - o l'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du règlement précité ;
 - o le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres. En cas de discordances entre ces prix, ceux indiqués en toutes lettres seront pris en considération.

2. Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement précité sur les marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;

- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a) la première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique ».
- b) La deuxième enveloppe : une offre technique.
- c) La troisième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire.
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

NB : les soumissionnaires sont tenues de présenter, en plus de la version papier, leurs offres financières en format numérique (CD).

Article 11 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement, ainsi que la date et l'heure d'arrivée, sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du règlement précité sur les marchés publics.

Article 12: Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité sur les marchés publics, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage délégué dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement sur les marchés publics et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

Article 13 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'Ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Les concurrents non installés au Maroc doivent justifier avoir réalisé et mener à bien au moins un projet de nature, d'importance et de complexité similaires à celui objet de l'appel d'offres.

L'évaluation des offres sera faite conformément aux dispositions des articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement précité.

Article 15 : Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite conformément aux dispositions des articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement précité.

Elles sont écartées d'office :

- 1- les entreprises ayant comptabilisé au moins deux mises en demeure ou une résiliation avec l'APDN durant l'année antécédente et l'année courante.**

a. Les capacités à répondre aux stipulations du marché et la qualité des offres sont appréciées par l'ensemble des critères suivants :

- L'effectif du personnel d'encadrement technique ;
- Le nombre de références techniques en relation avec les travaux objet de l'appel d'offres ;
- L'encadrement proposé pour la réalisation des travaux.

Le barème de notation relatif aux critères susvisés est présenté ci-après :

A- Effectif encadrement global technique de la société (à justifier par les bordereaux de CNSS des trois derniers mois) : (10 points)

- Pas de bordereau de CNSS : 0 points
- Effectif de moins de 5 en personnel technique : 1 point
- De 5 à 10 personnes : 5 points
- Supérieur à 10 personnes : 10 points

B- Références des travaux similaires à celle faisant l'objet du marché : (40 points)

- Chaque référence d'importance similaire : 10 points
- Une référence de moindre importance : 4 points.

La note maximale est fixée à 40 points, c à d quatre références similaires.

C- Equipe proposée : (40 points)

L'équipe proposée sera composée comme suit:

- Un chef de projet;
- Un technicien espace vert et/ou paysager;

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après et selon les CV et copies des diplômes présentés par l'entreprise:

Personnel proposé	Symbole de la note	Note maximale
Chef de projet	Ncp	20
Technicien espace vert	Ntech	20
Total Maximal	--	40

Pour le chef de projet et pour chaque membre de l'équipe proposée, le nombre de point à accorder dépendra des critères suivants:

- a) la formation initiale (**Fi**) ;
- b) l'expérience (**Exp**) ;
- c) l'appartenance à la société (**App**).

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

La note du chef de projet (**Ncp**) est la somme des notes suivantes :

- Note formation initiale **nFi**:
 - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
 - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 4 points.
- Note de l'expérience (**nExp**) :
 - Une expérience de moins de 5 années : 4 points ;
 - Une expérience entre 5 et 10 ans : 8 points ;
 - Une expérience supérieure à 10 ans : 12 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**) :
 - Une présence continue de moins de 2 ans : 0 points ;
 - Une présence continue de plus de 2 ans : 4 points.

La note du technicien spécialisé (**Ntech**) est la somme des notes suivantes:

- Note formation initiale (**nFi**) :
 - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché :2 points ;
 - Formation initiale compatible avec l'objet du marché :5 points.
- Note de l'expérience (**nExp**) :
 - Une expérience de moins de 3 années dans le domaine : 4 points ;
 - Une expérience de plus de 3 ans :10 points.
- Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**) :
 - Une présence continue de moins de 2 ans : 2 points ;
 - Une présence continue de plus de 2 ans : 5 points.

(En cas de deux ou plusieurs membres, prendre la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.)

D- Planning :10 points

La notation de cet élément tiendra compte principalement de la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations dans le délai du marché :

- Planning conforme au délai : 10 points
- Planning non-conforme au délai : 0 points.

Toute offre ayant obtenu moins de **60 points** conduit au rejet de l'offre du concurrent concerné.

L'offre qui sera retenue, parmi les offres des concurrents retenus après l'évaluation technique, est la moins disante.

Article 17 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 81 du règlement précité sur les marchés publics, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les sociétés / entreprises étrangers sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des sociétés / entreprises et BET étrangers dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 18 : Monnaie de paiement

Les paiements seront effectués en monnaie nationale ; en dhs.

REGLEMENT DE CONSULTATION
ANNEXES

ANNEXE 1 :**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Mode de passation :

Objet du Marché :

Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....
 Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile à.....
 Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
 Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....
 N° de Patente :.....
 N° du compte bancaire :.....

Pour les personnes morales :

Je soussigné :.....
 Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société).
 Au capital de :.....
 Adresse du siège social.....
 Adresse du domicile élu.....
 Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
 Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....
 N° de Patente :.....
 N° du compte bancaire :.....

Déclare sur l'honneur :

- 1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du Nord ;
- 3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du Règlement précité.
- 4) M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans le dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

ANNEXE 2

Entête Banque

CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque.....(Capital, siège social, représentée par Messieurs...), déclarons par la présente nous constituer caution solidaire de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume dénommée dans ce qui suit **"l'APDN"**, demeurant au 33, Angle Avenue Mehdi Ben Barka et Avenue Annakhil - Espace des Oudayas- Hay Ryad - Rabat, nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution Provisoire des travaux ou études, soit un montant de; au titre de l'appel d'offres N°..... lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglé à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque + signatures

Décision d'agrément

ANNEXE 3 : ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°du.....

L'objet : TRAVAUX DE PLANTATION DU PARC KHANDAK SEMMAR.

Passé en application des articles 16,17, 18,19 et 20 du Règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du Nord ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B. Partie réservée au concurrent

b) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :.....
 Agissant en mon nom et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile à.....
 Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
 Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....
 N° de Patente :.....

c) Pour les personnes morales :

Je soussigné :.....
 Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).
 Au capital de :.....
 Adresse du siège social.....
 Adresse du domicile élu.....
 Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....
 Inscrit au registre de commerce de..... sous le n°.....
 N° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :
 - ▶ Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
 - ▶ Montant de la T.V.A (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)
 - ▶ Montant T.V.A comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité),
 Sous le numéro.....

Fait à.....le.....

TECHNIQUES DE LA SOCIETE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :

.....

.....

2°) Nombre total d'années d'expériences :

.....

3°) Spécialisation de la société :

ETUDE DANS LES DOMAINES :

- Bâtiment
- Travaux Publics (préciser branche)
- Environnement
- Routes
- Autres (à préciser)

4°) Liste détaillée des études similaires réalisées ou en cours par la société (*) ou le B.E :

Désignation des travaux (**)	Importance des études		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

**FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET
MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES ETUDES**

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des fournitures et travaux objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose et la liste du matériel qu'elle compte mettre à la disposition des études avec les données précises sur les caractéristiques techniques de ce matériel, l'année d'acquisition etc.,.....

PRINCIPALES REFERENCES DURANT LES DIX DERNIERS ANNEXES

Intitulé du projet et références du marché	Maître d'ouvrage	Délai	Période d'exécution	Montant (1)

(1) Pour les projets réalisés en groupement, indiquer la part réalisée par le concurrent.

Pour chaque projet pertinent réalisé par le concurrent soit seul, soit dans le cadre d'un groupement, une fiche doit être remplie selon le modèle ci-après en indiquant les renseignements demandés.

MODELE DE FICHE DE PRESENTATION DES REFERENCES TECHNIQUES
(Projets similaires à de celui faisant l'objet de la consultation)

Nom du concurrent		
Intitulé du projet		
Lieu		Chef du projet (profil) :
Nom du client		Equipe affectée au projet : (Nombre d'Architecte, d'Ingénieurs spécialisés, d'Ingénieurs et cadres de gestion)
Délai contractuel d'exécution	Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année)
Nom du/des partenaires éventuels : (pour les projets réalisés en groupement)		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les partenaires
Noms et fonctions des responsables de l'entité :		
Description du projet		
Description de missions réalisées par les moyens propres du concurrent :		

1. Personnel technique/de gestion :

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui :

Nom	Poste	Attributions

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)
DES MEMBRES DE L'EQUIPE PROPOSEE

Nom :
Date de naissance :
Poste :

Attribution spécifique :

Principales qualifications :

**Donner un aperçu des aspects des qualifications les plus utiles à ces attributions dans le cadre de la mission
Indiquer le niveau des responsabilités exercées lors de missions antérieures, en précisant les dates et les lieux.**

Formation :

Résumer les études universitaires et autres études spécialisées, en indiquant les noms des écoles ou universités fréquentées que les diplômes obtenus.

Expérience professionnelle :

Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études par ordre chronologique inverse en commençant par le poste actuel, pour chacun des emplois, indiquer les dates, le nom l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail

Remarques :

Indiquer pour chacune des langues, le niveau de connaissance

Je, soussigné, déclare sur l'honneur, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

(Signature de l'intéressé)

PLANING DES ACTIVITES

Activité (mission et tâche)	(Mois à compter du début d'exécution du marché)												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e

CALENDRIER D'AFFECTION DES MEMBRES
DE L'EQUIPE PROPOSEE

Poste	Rapports fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												
														Nombre de mois
														Sous total (1)
														Sous total (2)
														Sous total (3)
														Sous total (4)

NB : les indications de ce tableau doivent être en parfaite cohérence avec la décomposition des prix unitaires